

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE DE CIRCULATION
39/2024

ARRÊTE 39/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales et eaux usées ont été réalisés sur la route des Ecrins à CHABOTTES (05260) de l'intersection du chemin du Four jusqu'à l'intersection de la route de Chabottes. Le revêtement de la route n'a pas pu être fait dans l'immédiat à la fin des travaux.

Durant cette période cette voie de circulation sera soumise à une réglementation de la circulation : limitation de vitesse à 30km/heure à compter du 31 juillet 2024 pour des raisons de sécurité.

Ce présent arrêté met fin à l'arrêté n°32/2024

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par la mairie et immédiatement retirée lorsque le revêtement en bi couche sera réalisé.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Roland AYMERICH

Mairie - Route des Ecrins - 05260 CHABOTTES
☎ 04.92.50.40.70 - mairie@chabottes

